



## ARRETE

concernant les comptes et la gestion 2023

Le Conseil général de la Commune du Locle,  
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,  
Vu le rapport du Conseil communal du 27 mars 2024,  
Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

### Arrête :

Article premier.- Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2023, qui comprennent :

a) le compte de résultats qui se présente en résumé comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	83'934'346.78
Revenus d'exploitation	Fr.	<u>-76'752'637.96</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	7'181'708.82

Charges financières	Fr.	3'022'287.31
Produits financiers	Fr.	<u>-6'018'502.08</u>
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-2'996'214.77

**Résultat opérationnel (1+2) Fr. 4'185'494.05**

Charges extraordinaires	Fr.	0.00
Revenus extraordinaires	Fr.	<u>-2'841'829.24</u>
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	-2'841'829.24

**Résultat total, compte de résultats (1+2+3) Fr. 1'343'664.81**

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	Fr.	7'213'127.55
Total des recettes	Fr.	<u>-572'923.33</u>
<b>Investissements nets</b>	<b>Fr.</b>	<b><u>6'640'204.22</u></b>

c) pour information, les dépenses d'investissements du patrimoine financier sont de :

Total des dépenses	Fr.	74'524.43
Total des recettes	Fr.	<u>0.00</u>
<b>Investissements nets</b>	<b>Fr.</b>	<b><u>74'524.43</u></b>

d) le bilan au 31 décembre 2023.

Art. 2.- La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2023 est approuvée.

Art. 3.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur. Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au Service des communes.

Le Locle, le 19 juin 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président,                      La secrétaire,  
F. Chopard                              S. Zaslowski